

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JUIN 2022

Date de la convocation : 21 juin 2022

Etaient présents : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, COLLART Bernard, LEVAVASSEUR Gérard, LETABLIER Olivier, LAVALLEY Bruno et Mmes HARDY Stéphanie et ENDELIN Mylène.

Absents excusés : BLOT Marc-Antoine

Secrétaire : LAVALLEY Bruno

Le Maire introduit préalablement la séance en faisant passer aux membres du Conseil le mot de remerciement de Mme Nadine BUCAILLE pour la manifestation organisée pour son départ en retraite et les cadeaux qu'elle a reçus.

Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022

Le compte-rendu du 24 mai dernier remis en amont à l'ensemble des membres du Conseil n'appelle pas d'observations et est approuvé par l'ensemble des présents.

Délibération pour le mode de publicité applicable pour les actes des communes

Dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les outils d'information du public et de conservation des actes pris par les autorités locales, une réforme de dématérialisation des actes est en cours. Les communes de plus de 3500 habitants sont déjà concernées par cette réforme. Pour les petites communes, le choix du mode de publicité est encore possible entre :

- L'affichage
- La publication sur papier
- La publication électronique

La délibération est à prendre avant le 1^{er} juillet 2022. Pour pouvoir dématérialiser les actes, il faut adhérer à l'application @ctes. D'autre part, l'Internet n'est accessible à tous. Le Maire propose alors de conserver le mode actuel, soit la publicité des actes de la commune par affichage actuellement utilisé prioritairement. Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération relative à l'adoption de la nomenclature M57 budgétaire et comptable

Le référentiel M57 est une nouvelle norme comptable et budgétaire plus simple pour les communes qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024, mais la DGFIP incite fortement à une adhésion dès 2023. Le CCAS et le lotissement seront concernés également par cette nouvelle norme. Pour sa mise en place, il faudra adapter le logiciel de comptabilité COSOLUCE, ce qui engendrera un coût et un travail important de préparation. Le Maire, avant de prendre la décision, souhaite savoir ce que les communes

voisines, utilisant le même logiciel de comptabilité, et objet d'un contrat commun vont décider afin d'harmoniser les décisions et de mutualiser ainsi les coûts de l'adaptation nécessaire du logiciel.

Arrêté désignation du coordonnateur du recensement 2023

L'arrêté doit être pris avant le 30 août 2022. Bernard COLLART s'est porté volontaire et a déjà suivi une petite formation. Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. L'agent recenseur sera désigné courant octobre-novembre prochain. Il est important de bien le réaliser car le résultat détermine le calcul de la dotation de fonctionnement qui est basée sur le nombre d'habitants.

Convention du service commun d'appui en ingénierie de projet avec la CMB

Suite au congrès des Maires de la CMB, une ingénierie a été proposée pour aider les communes à monter leurs projets d'investissement, service mutualisé qui seraient guidé par la Communauté de communes. Pour cela, une adhésion de la commune d'un montant annuel de 500 euros serait nécessaire. L'utilisation du service serait facturée en fonction du nombre d'heures réalisées pour chaque commune. Un poste à cet effet serait créé et pour le financer, il faudrait l'adhésion d'un certain nombre de communes à cette convention. Enfin, cette convention est un engagement pour 5 années. Après discussion, Il est choisi de laisser en suspens la décision pour le moment, dans l'attente de connaître au préalable les taux horaires pratiqués et devant les incertitudes du montage financier.

Devis voiries 2022 - étude

Un contact a été pris avec une nouvelle société : l'entreprise COLAS, suite au retrait de l'offre POISSON TP. Jean-Louis LESAULNIER a effectué un comparatif des trois propositions reçues. La différence se situe essentiellement dans l'épaisseur de l'enrobé. Après consultation du Conseil, la priorité est donnée à l'entreprise COLAS. La programmation des travaux sera réalisée sur deux ans, en 2022 et 2023, la Jaminière et la Cave (avec aménagement plateau futur point collecte apports volontaires) cette année et le Château et l'arrière du groupe scolaire l'année prochaine. Un devis correctif est toutefois attendu, suite à quelques points et corrections à apporter avant validation définitive.

Etude devis signalétique – panneaux et plaques – nouvel adressage

L'entreprise GIROD a été consultée et sa proposition a été réceptionnée il y a peu. La couleur rouge a été choisie. Un devis complémentaire plus avantageux concernant la signalétique (notamment le fléchage de certains hameaux) doit être envoyé par l'entreprise très prochainement.

Une autre proposition émanant de la Poste a été examinée (mais incomplète, car il manque le fléchage demandé pour certains hameaux précis).

Décision au prochain conseil.

Retour sur projet multiservices – choix des maîtres d’œuvre

- 1- Les derniers plans faisant suite à la rencontre avec les co-contractants de l’étude de faisabilité le 22 juin sont validés. Les poteaux vont être conservés pour le moment.
- 2- Le SPANC a été contacté pour l’ouverture d’une mission de contrôle et l’ouverture d’un dossier de réhabilitation de l’assainissement jugé non conforme. On pourrait bénéficier d’une aide de 400 euros pour l’étude de filière et d’une aide de 6 000 € pour la réalisation des travaux à condition d’être en conformité avec la réglementation. Un contact va être pris avec les différents prestataires afin de chiffrer l’étude et le choix de filière assainissement non collectif.
- 3- Concernant le choix de la mission de maîtrise d’œuvre (une seule offre reçue), Le Maire souhaite consulter d’autres bureaux d’études ou architectes, un certain nombre de noms sont avancés :
 - LE ROUXEL Florence à Marigny-le-Lozon,
 - DUPONT-NICOLEY à Saint-Lô
 - BELLEE Stéphane à Coutances.
 - LAMARE à Coutances
 - FOURNIER Antoine à Coutances

Le maire se charge de les contacter pour examen de leurs propositions de mission lors du prochain conseil municipal.

Compte-rendu du Conseil d’Ecole du 23 juin 2022

Du retard a été pris dans les inscriptions. 7 élèves ont quitté l’école en cours d’année. Une enquête sera réalisée dès septembre prochain. 38 élèves intégreront chaque site.

L’APE a financé différents projets pour plus de 7 000 euros.

La coopérative scolaire dispose de 2 500 euros en trésorerie. L’une des sources principales de ressources sont les photos de classe.

Un projet Cirque sera au programme pour 2023 dont une partie sera financée par la Communauté de communes. Il restera à trouver 2 400 euros.

Les créneaux horaires de la cantine de Camprond posent problèmes avec la mise en place de 2 services (instructions Covid), le retour en classe étant trop tardif.

Questions diverses

Journal communal :

La commission Loisirs doit se réunir pour transmettre les informations avec pour objectif une parution avant la rentrée. L’adressage sera au sommaire du prochain numéro.

Application PanneauPocket :

Le Maire pense à une application qui pourrait être installée sur les portables afin d’informer les habitants et de pouvoir échanger avec eux. Le Conseil y est favorable.

Tarification de la cantine :

Une revalorisation du tarif de la cantine est envisagée, compte tenu des prix à la hausse du prestataire. Afin d'harmoniser les prix de repas avec les communes membres du RPI et après concertation avec les maires, il est proposé un prix du repas à 3.75 € (au lieu de 3.70 € actuellement). Le Conseil vote cette proposition à l'unanimité avec une application à la rentrée scolaire 2022/2023, soit dès le 1^{er} septembre 2022.

Tarification sociale des cantines : Cantine à 1€ :

Le Maire présente un document expliquant cette mesure et s'est informé près de la Sous-Préfecture sur les modalités de mise en place de ce dispositif. Mais, il serait souhaitable que les communes membres du RPI adoptent elles aussi parallèlement ce dispositif dans un but d'harmonisation près des familles. Il implique également une tarification progressive modulant le coût sur 3 tranches de prix (dont une inférieure ou égale à 1 €) et calculée sur la base du quotient familial. L'Etat apportant un soutien de 3€ par repas facturé à 1€.

Le Maire va se renseigner auprès des communes qui pratiquent déjà ce dispositif afin d'avoir un retour d'expérience. Un débat s'engage où les avis sont partagés sur le bien - fondé de cette mesure. Dans la meilleure des hypothèses, cette mesure serait difficilement applicable avant la fin de l'année civile.